

En cas d'accident à l'école, que faire?

- 1. L'essentiel en bref
- 2. Activer l'assurance scolaire
- 3. A quelles conditions l'assurance-accident scolaire intervient-elle?
- 4. Ce que rembourse l'assurance scolaire
- 5. Cas particuliers
- 6. Dommage matériel causé ou subi par votre enfant

1. L'essentiel en bref

L'Etat assure les élèves contre les accidents survenus dans le cadre de l'école publique. Cette assurance-accident scolaire complète la part financière qui n'est pas prise en charge par votre caisse-maladie. Elle est liée à des conditions.

La procédure est valable pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire et pour presque tous les élèves de l'enseignement secondaire II. Les cas particuliers concernent notamment la formation professionnelle.

Ces indications se basent sur une circulaire d'information.

L'assurance scolaire ne couvre pas le remboursement des affaires personnelles abîmées, les dégâts causés par la faute des élèves ou les objets endommagés suite à des bousculades entre élèves.

2. Activer l'assurance scolaire

En cas d'accident à l'école ou sur le chemin direct de l'école pour toute manifestation organisée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), vous devez:

1. Remplir le formulaire (<https://www.ge.ch/document/2840/telecharger>)
2. Adresser le formulaire signé par mail à l'assurance-accident scolaire;
3. Annoncer l'accident à votre caisse-maladie privée;
4. Envoyer une copie du décompte final des prestations de votre caisse-maladie en mentionnant les nom et prénom de votre enfant, la date de l'accident, le numéro de la police d'assurance scolaire (n° **T10.3.391.639**), ainsi que votre numéro d'IBAN (vos références bancaires), à l'adresse suivante:

Allianz Assurances
Av. du Bouchet 12
Case postale 40
1211 Genève 28

Tél. +41 (0)58 358 35 71

3. A quelles conditions l'assurance-accident scolaire intervient-elle?

Votre enfant est pris en charge si:

- Il est inscrit à l'école publique (à l'exception des cas particuliers);
- Il dépend de l'école, il se trouve sous la direction d'un membre du corps enseignant ou sur le chemin direct pour aller ou revenir de l'école ou des lieux d'activités ou de manifestations extérieures (journée sportive, sorties de classe, spectacles);
- L'accident survient durant l'année scolaire, du premier au dernier jour d'école.

L'assurance ne couvre pas les accidents qui ont lieu hors du cadre scolaire, pendant les vacances scolaires, à domicile ou chez des tiers.

4. Ce que rembourse l'assurance scolaire

L'assurance scolaire couvre:

- Les frais de guérison en complément des prestations versées par votre caisse-maladie privée. Ce complément ne concerne que la franchise légale (pour les élèves en âge de majorité) imposée par la loi aux assurés. Une franchise supérieure choisie par l'assurée ne pourra pas être indemnisée.
- Les frais d'hospitalisation ou de cure, selon le tarif appliqué en division commune d'un établissement public. Les séjours en clinique privée ou en division privée et semi-privée d'un établissement public sont couverts à hauteur de 150.- CHF par jour.
- Les frais de sauvetage jusqu'à 50'000.- CHF pendant 20 jours à partir de l'accident.
- Les frais de transport en ambulance. Les transports en aéronef sont couverts s'ils sont inévitables.
- Des prestations en cas d'invalidité et de décès sont également versées en capital.

5. Cas particuliers

Pour certains élèves et étudiants, la procédure est différente:

- Les élèves suivant une formation professionnelle en dual sont assurés contre les accidents (assurance-accident LAA) par leur employeur. Ils doivent donc s'adresser à ce dernier.
- Les élèves suivant une formation professionnelle à plein temps, avec contrat d'apprentissage, doivent remplir le formulaire destiné au personnel de l'Etat de Genève.
- Les élèves majeurs suivant une formation pour adulte – le Collège du soir par exemple – doivent s'adresser à leur caisse-maladie privée ou à leur employeur (assurance-accident LAA). La caisse-maladie prend en charge les accidents à la condition que l'assuré ait conclu un contrat maladie et accidents.
- Les élèves inscrits dans une école privée doivent s'adresser à cette dernière.

6. Dommage matériel causé ou subi par votre enfant

Plusieurs cas de figure sont possibles:

- Votre enfant cause fautivement des dommages dans le cadre de l'école (p.ex. vitre brisée volontairement par un ballon de football). L'Etat n'assure pas les élèves pour ces dommages. Vous êtes donc responsable de prendre en charge les frais. Vous devez annoncer ce sinistre à votre propre assurance responsabilité civile privée.
- Votre enfant endommage ses affaires suite à un accident (lunettes cassées ou vêtement déchiré). Ce dommage matériel est couvert uniquement si votre enfant a eu besoin d'un traitement médical.
- Les affaires personnelles de votre enfant ont été endommagées, volontairement ou involontairement, par d'autres élèves. L'Etat n'assure pas les élèves pour ces dommages. Vous devez donc faire intervenir vos assurances privées ou vous adresser aux parents de l'élève fautif, qui pourront annoncer le dégât à leur assurance responsabilité civile privée.

PROCESSUS

1. Remplir la déclaration par ordinateur
2. Envoyer une copie à la direction de l'établissement
3. Envoyer la déclaration par mail à Allianz avec le numéro de la police T103391639 en objet du mail service.sinistres@allianz.ch
4. Les parents envoient les décomptes de la caisse-maladie relatifs à l'accident scolaire en mentionnant leur N° IBAN.
5. Allianz examine la demande et indemnise les parents selon le contrat d'assurance

Déclaration d'accident scolaire (complémentaire à la caisse-maladie)

N° de police

T103391639

Le formulaire doit être envoyé au plus tard 1 mois après la survenance de l'accident.

1. Personne blessée

Nom	_____	Prénom	_____
Date de naissance	____/____/____	Sexe	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Autre
Rue et N°	_____	Code postal – Localité	_____
Canton	_____	Pays	_____
Etablissement/Ecole	_____	Année scolaire	_____
		N° de la classe	_____

2. Accident

Date de l'accident _____ Heure _____

Lieu (rue, préau, couloir, escalier, classe, atelier, laboratoire, cour et N° du local etc.)

3. Type d'activité

<input type="checkbox"/> Trajet domicile-école	<input type="checkbox"/> Déplacement à l'intérieur de l'école	<input type="checkbox"/> Récréation et pause
<input type="checkbox"/> Temps GIAP midi/soir	<input type="checkbox"/> Atelier	<input type="checkbox"/> Journée sportive
<input type="checkbox"/> Cafétéria et réfectoire	<input type="checkbox"/> Autre activité	_____
<input type="checkbox"/> Visite, voyage d'étude, Camp préciser la sortie		_____

Description exacte de l'accident (causes et circonstances)

En cas d'accident causé par un véhicule

Nom du détenteur et numéro des plaques _____

Rapport de police Oui Non _____

Eventuels soins donnés sur place _____

Si transport nécessaire, par qui _____ où _____

Lésions _____

Lieu et date _____

La direction de l'établissement scolaire

L'enseignant(e) qui a constaté l'accident